

16 PLACE DES REIGNAUX
Société civile immobilière
au capital de 99 euros
Siège social : 84 Boulevard Montesquieu
59100 ROUBAIX
881 303 879 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze décembre,

A onze heures,

Les associés de la société 16 PLACE DES REIGNAUX, société civile immobilière au capital de 99 euros, divisé en 99 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Benoit DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Benjamin MARRACHE, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Nathan AUSLENDER, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin MARRACHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification, d'une part, du nombre de parts sociales, et d'autre part, de la valeur unitaire desdites parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de cessions de parts sociales envisagées,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement de Monsieur Benjamin MARRACHE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, dans un souci de simplification et de lisibilité, sans qu'il ne soit procédé à la modification du capital social, décide de doubler le nombre de parts sociales pour le porter de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales à cent quatre-vingt-dix-huit (198) parts sociales et par voie de conséquence, décide de baisser la valeur nominale pour la porter de un (1) euro à cinquante centimes (0,50) d'euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, du fait de la première résolution, décide de modifier l'article deuxième « capital social » du titre II « apports – capital social », comme suit :

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 euros).

Il est divisé en cent-quatre-vingt-dix-huit (198) parts de cinquante centimes d'euro (0,50 euro) chacune, attribuées aux associés en fonction de leurs droits respectifs, numérotées de 1 à 198, savoir :

Monsieur Benoit DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE, soixante-six parts en pleine propriété, ci 66 parts
Numérotées de 1 à 66

Monsieur Benjamin MARRACHE, soixante-six parts en pleine propriété, ci 66 parts
Numérotées de 67 à 132

Monsieur Nathan AUSLENDER, soixante-six parts en pleine propriété, ci 66 parts
Numérotées de 133 à 198

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Connaissance du projet de Monsieur Benjamin MARRACHE de céder, d'une part, 33 parts sociales, numérotées de 67 à 99, à Monsieur Benoit DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE, et d'autre part, 33 parts sociales, numérotées de 100 à 132, à Monsieur Nathan AUSLENDER, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions envisagées, de modifier l'article deuxième « capital social » du titre II « apports – capital social », comme suit :

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 euros).

Il est divisé en cent-quatre-vingt-dix-huit (198) parts de cinquante centimes d'euro (0,50 euro) chacune, attribuées aux associés en fonction de leur apport, numérotées de 1 à 198, savoir :

Monsieur Benoit DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE, quatre-vingt-dix-neuf parts en pleine propriété, ci 99 parts
Numérotées de 1 à 99

Monsieur Nathan AUSLENDER, quatre-vingt-dix-neuf parts en pleine propriété, ci 99 parts
Numérotées de 100 à 198

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 84 Boulevard Montesquieu 59100 ROUBAIX au 17 rue Desruelles 59160 LOMME, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article quatrième « siège » du titre I « caractéristiques » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

« Le siège social est fixé à LOMME (59160), 17 rue Desruelles. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Benjamin MARRACHE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter du même jour :

Monsieur Nathan AUSLENDER,
Demeurant 144 rue Nationale 59000 LILLE,
pour une durée illimitée.

Et

Monsieur Benoît DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE,
Demeurant 39 Avenue Anatole France 59100 ROUBAIX,
Pour une durée illimitée.

Messieurs Nathan AUSLENDER et Benoît DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Nathan AUSLENDER et Benoît DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nathan AUSLENDER

Benjamin MARRACHE

Benoît DE PASSEMAR DE SAINT ANDRE